

Projet de Création d'une

Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT)

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/investissementsdavenir/>

Constant :

Régional :

- Morcellement de dispositifs de valorisation de la recherche publique.
- Coût élevé
- Faible soutien à la maturation de projets
- Potentiel de recherche insuffisamment valorisé (PI, Transfert,..)

Constant :

Lille1 :

- 1 ETP + Appui juridique et administratif
- Faible valorisation de la PI
- Absence de crédits de maturation de projets,.
- Coût élevé et déficit financier

BILAN SAIC (2008 et 2009)

RECETTES			DEPENSES			
NATURE	2 008	2 009	NATURE	2 008	2 009	2009 (%)
Fonctionnement						
Frais de Gestion	129 874	110 813	PERSONNEL	157 803	170 727	73,38
Divers	3 564	17 679				
			dépenses de fonctionnement	5 260	4 645	
			Amortissement service	1 391		
Régul Encaist Sup sur conv	1 062		Litige 2004 suite rapport scie	2 423		
			Ordinateurs		3 947	
Retour provision ARE/APE	16 278	31 629	ARE/APE	12 312	31 629	
			Annulation frais gestion	3 618	1 624	
			Admission en non valeur	6 382	20 094	8,64
S/ Total I	150 778	160 121		189 188	232 666	
II - VALORISATION						
Frais gestion	46 232	44 434	Entretien brevet	241 924	201 740	89,99
redevances	40 000	45 359	Redevances à chercheurs		21 191	
Cabinets entretien brevets	1 450	464				
			Missions	17	373	
CAPVALO		40 557	Fonctionnement		866	
facturation copropriété		34 965				
Redevances SANOFI+TOP						
INDUST aux labos		-16 221				
S/ Total	87 682	149 559		241 941	224 170	



Création d'une dizaine de SATT

- Détenues par des établissements et organismes publics
- Mutualiser et Stimuler la Valorisation de la Recherche Publique (PI, Transfert, Incubation,...)

Activités Principales (1/2)

1) Financement et accompagnement de la maturation :

- Informer les chercheurs sur les débouchés potentiels de leurs travaux
- Identifier les projets innovants
- Financer la maturation des projets
- Financer le dépôt, l'entretien et la défense de droits de propriété intellectuelle
- Assurer le transfert

Activités Principales (2/2)

2) Prestations de services (actionnaires et autres établissements)

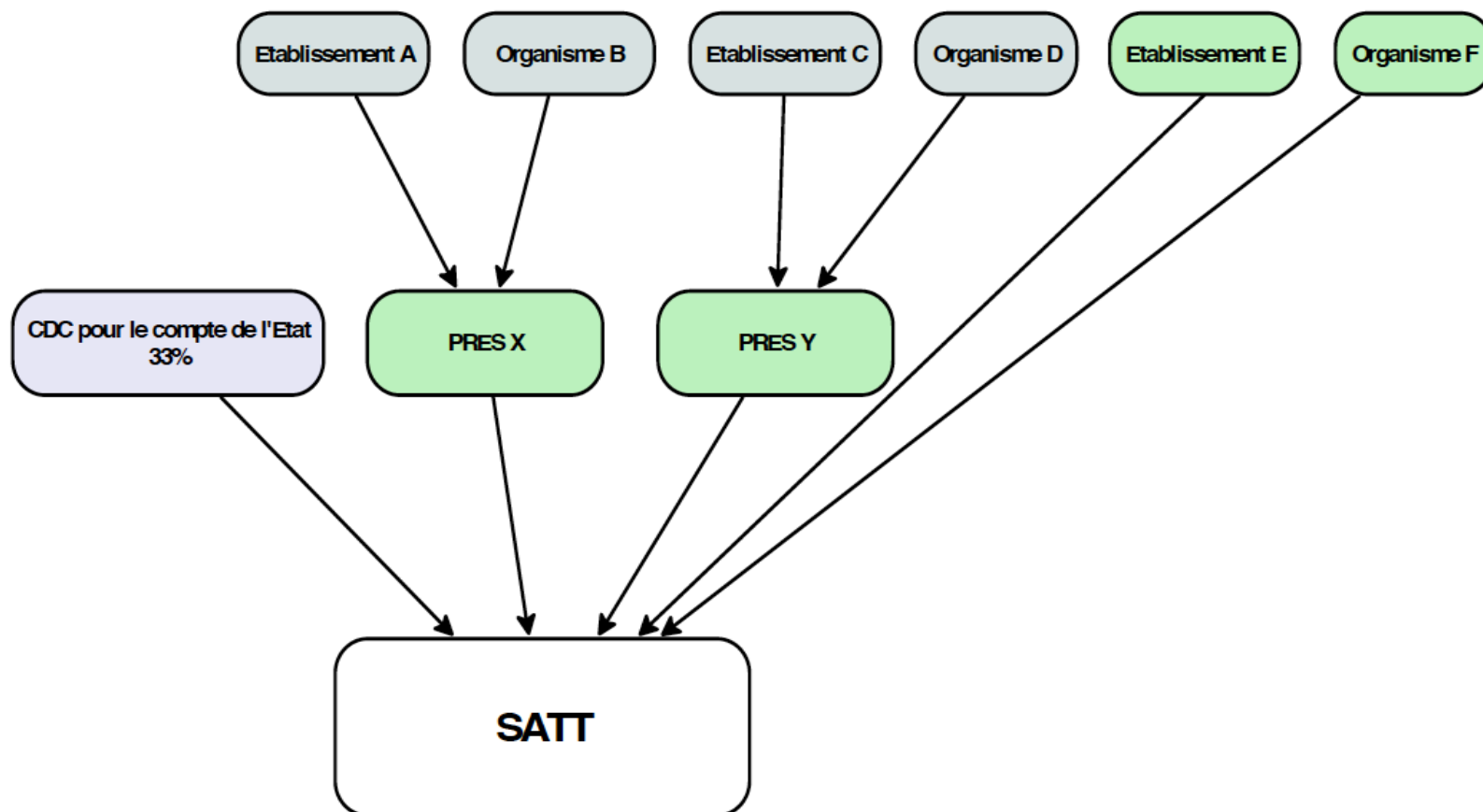
- Détecter les innovations ayant un potentiel de valorisation,
- Appui à la négociation de contrats avec des entreprises,
- Actions de veille et détection de partenaires,
- Gérer la PI

Activités optionnelles

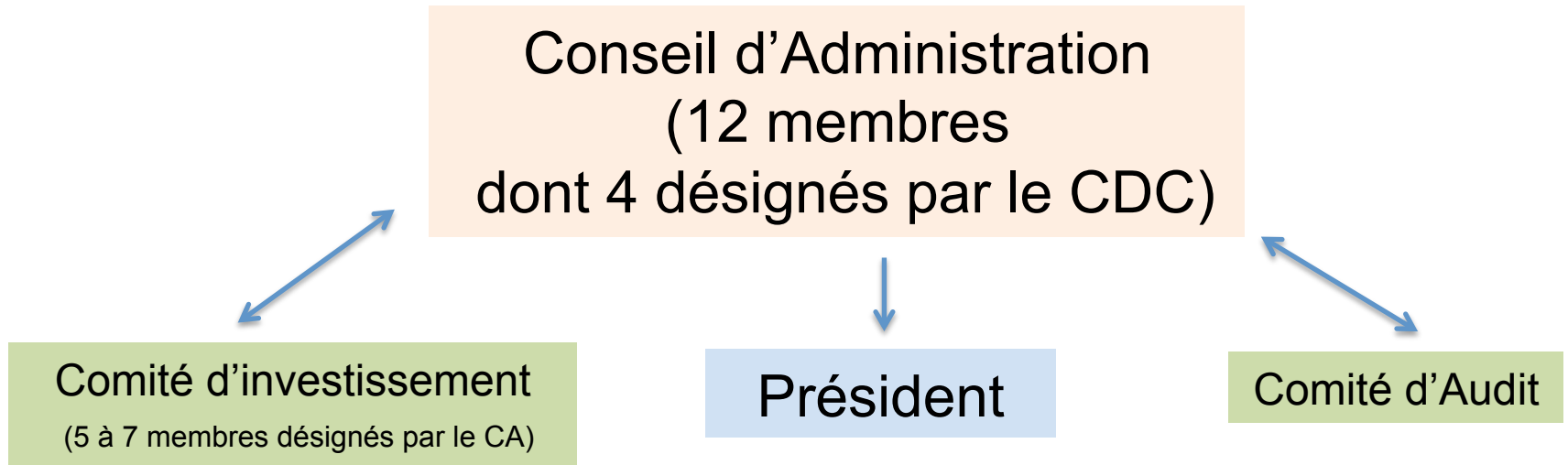
- Gestion de contrats de recherche
- Gestion contractuelle de plateaux techniques
- Accompagnement de l'incubation

Structure Juridique: SAS(Société par Actions Simplifiée)

**Modèle générique de l'actionnariat d'une SATT
(en vert les actionnaires locaux directs)**



Gouvernance



Financement

1) Capital

Le capital social de la SATT devra être constitué par ses actionnaires à hauteur de 33 % pour l'Etat porté par la CDC, et 67 % pour les actionnaires locaux (établissements et organismes de recherche).

A cette fin, l'ANR dotera les actionnaires locaux des fonds nécessaires à la capitalisation de la société. Il est noté, à cet égard, que le montant du capital social initial de la SATT sera limité à la couverture des frais de constitution et de démarrage de la SATT. A titre indicatif, il pourra être d'environ 1 M€.

2) Quasi-fonds propres et subvention (90% de Financement)

Le financement des projets de maturation et de gestion de droits de propriété intellectuelle s'effectue sous forme d'une avance sur compte courant d'associé bloqué non rémunéré. Ces apports en quasi fonds-propres sont effectués par tranches, tous les trois ans, selon les modalités fixées par les conventions passées entre l'ANR et les bénéficiaires, et en fonction d'une évaluation de la performance réalisée.

3) Autres Financements

L'action du Fonds national de valorisation s'inscrit dans un continuum destiné à favoriser le transfert de technologie, la création d'entreprises et d'emplois. Ainsi les SATT trouveront des relais aux projets qu'elles auront porté « à maturation » dans des dispositifs complémentaires, destinés à soutenir l'amorçage :

- ainsi dans le cadre des investissements d'avenir, le fonds national d'amorçage, doté de 400 M€;

- les réseaux régionaux de l'innovation ;

- par ailleurs, le fonds européen d'investissement via le

Programme cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) intervient dans le capital-risque et la garantie de prêts.

Projet : Création d'une SATT regroupant :

- Le PRES Université Lille Nord de France
- L'Université de Picardie Jules Verne (UPJV, Amiens)
- L'Université Reims Champagne Ardennes (URCA, Reims).



Engagement des établissements

Les actionnaires de la SATT confieront à la SATT la gestion de leurs titres de propriété intellectuelle (stock et flux) dans le cadre d'une licence exclusive assorti d'un droit de sous-licencier. En cas de propriété intellectuelle très en « amont » au regard de l'application industrielle et du produit éventuel, dont le traitement exige une expertise couvrant un large spectre de disciplines et de marchés, les futurs consortia de valorisation thématique auront un rôle à jouer, en partenariat avec les SATT, en matière de consolidation et d'agrégation à des fins de commercialisation.

Devenir actionnaire d'une SATT implique de transférer ses moyens de valorisation, notamment en termes de personnel, à la SATT. Ce transfert ne concerne que les moyens déployés localement sur le périmètre de la SATT pour conduire les activités de valorisation correspondant aux laboratoires affiliés à la SATT. Pour les établissements publics à caractère scientifique et technologique, devenir actionnaire implique le transfert des seuls moyens de valorisation déployés dans le périmètre d'intervention de la SATT mais ne fait pas obstacle à des activités de valorisation dédiées aux laboratoires non affiliés à la SATT. Devenir actionnaire pour les établissements à caractère industriel et commercial n'implique pas la nécessité de transférer à la SATT l'ensemble de son personnel de valorisation déployé dans le périmètre d'intervention de la SATT.

Engagement Lille 1

- 1) Transférer la gestion de la PI (**licence ...**)
- 2) Laisser aux laboratoires la possibilité de gérer les contrats impliquant plusieurs partenaires
(Après Accord de Lille1 et les partenaires).